



3, rue Oued Zem appt. 4
Rabat-Hassan, MOROCCO

T: + (212) 537.70.99.96/98

F: + (212) 537.70.99.97

mra@mrawomen.ma

www.mrawomen.ma

www.facebook.com/mrawomen

Vidéo Protection Pas Prison - article 490 du Code pénal : Questions de discussion

(Version pour des femmes, des groupes de jeunes, le grand public)

<https://www.youtube.com/watch?v=ygt53XSm9W4>

Consignes pour l'animateur/animatrice :

La vidéo *Protection Pas Prison* vise à comparer et à contraster le faible nombre de poursuites au Maroc contre les hommes pour violences faites aux femmes avec le nombre élevé de poursuites contre les femmes pour relations sexuelles illicites hors mariage en vertu des articles 490-1 du Code pénal.

Les statistiques illustrent comment, en privilégiant la poursuite des femmes pour crimes de « moralité » plutôt que la responsabilité des hommes pour les crimes de violence, le système de justice pénale actuel :

- Met l'accent sur les relations entre deux personnes plutôt que sur les comportements violents ;
- Ne remplit pas ses obligations de diligence raisonnable pour protéger les femmes de la violence et punir les agresseurs ;
- Est discriminatoire envers les femmes.

Suggestions de questions de discussion :

1. Que retenez-vous de cette vidéo ? Quels sont les points principaux de cette vidéo ? Quelles sont vos réactions ?
2. Avez-vous entendu parler des cas où une femme a été poursuivie ou menacée de poursuites en vertu du Code pénal 490 à 491 pour *fasad* ? Pouvez-vous nous dire ce qui s'est passé ?

Questions d'approfondissement possibles :

- Quelles étaient les circonstances de l'incident ?
 - Comment l'affaire s'est-elle déroulée ?
 - Quel a été le résultat et l'impact sur la vie de la femme ? Dans son entourage ? Sur l'autre personne impliquée ?
3. Pourquoi pensez-vous qu'il y a plus de poursuites pour *fasad* que pour violences faites aux femmes ?

Questions d'approfondissement possibles :

- Qui ou qu'est-ce qui en profite de cette situation ?
 - Qui est lésée ou victime de cette situation ?
4. Selon la Convention CEDAW, l'expression "discrimination à l'égard des femmes" vise toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des

droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine.

- Remarquez-vous une discrimination à l'égard des femmes dans ces cas ? Comment ?

5. En vertu du droit international des droits de l'homme, les États ont l'obligation de diligence raisonnable de :

- Prévenir les actes de violence contre les femmes
- Protéger les femmes contre la violence
- Poursuivre les auteurs de violences faites aux femmes
- Punir les auteurs de violences faites aux femmes
- Offrir réparation, indemnisation et recours aux femmes victimes de violence.

Après avoir regardé cette vidéo, à quel point pensez-vous que les institutions publiques sont actuellement en train de respecter ces cinq obligations en ce qui concerne la violence contre les femmes ? Comment (ou pas) ?

Questions d'approfondissement possibles :

Dans nos trois recherches-action récentes sur la violence à l'égard des femmes facilitée par la technologie, la violence sexuelle et la violence entre partenaires intimes, les résultats ont révélé que :

- Un bon nombre de femmes ne signalent pas les violences aux autorités car elles craignent d'être poursuivies pour *fasad* ;
- Souvent, les autorités publiques n'enquêtent pas sur l'existence ou non de violence, elles examinent simplement si l'auteur et la victime se connaissent ou pas ;
- Il y a eu de nombreux cas où des femmes victimes de violence ont été poursuivies et emprisonnées elles-mêmes pour *fasad*.

Qu'en pensez-vous ?

6. Revenons aux exemples que nous avons mentionnés précédemment des cas de *fasad* dont vous avez entendu parler. Selon vous, quelle aurait été une meilleure réaction ou un meilleur résultat dans ce cas ?

Questions d'approfondissement possibles :

- Comment la société doit-elle réagir dans ce type de cas ?
- Quelles mesures et actions concrètes faut-il prendre et mettre en place pour changer la façon dont les pouvoirs publics réagissent aux cas de *fasad* ? Par les services de santé ? Par les forces de l'ordre ? Par la justice ?

Suggestions d'activités supplémentaires

1. Demandez aux participants de réfléchir ou de travailler ensemble en petits groupes pour développer des **hashtags** liés à ce problème.
2. Demandez aux participants de produire des **œuvres d'art** (dessins, peintures, jpeg ou png pour les médias sociaux, etc.) ayant un rapport avec ce problème.
3. Demandez aux participants de se diviser en deux équipes– un groupe pour argumenter qu'il faut éliminer les articles 490-1 du Code pénal et l'autre groupe contre. Prenez le temps que chacun prépare ses arguments puis organisez un **débat**.

Alternative : demandez à un groupe de jouer le rôle d'ONG plaidant en faveur de modifications de la loi, et un autre groupe de jouer le rôle d'un groupe de parlementaires qui les écouteront et décideront ce qu'il faut faire.

4. Demandez aux participants de développer des **jeux de rôle** illustrant ce problème. Par exemple, différents jeux de rôle dramatisent différents cas de femmes qu'ils connaissent et qui ont été poursuivies pour *fasad*. Ou un jeu de rôle montrant ce qui se passe maintenant dans ces cas, puis un autre montrant une alternative sur la façon dont idéalement les acteurs publics et la société devraient réagir dans ces cas.

5. Racontez aux participants une **histoire/étude de cas hypothétique** d'un cas de *fasad* et demandez-leur - individuellement, en paires ou en petits groupes - de réécrire la fin de l'histoire pour une meilleure fin.